



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association loi 1901 N°0715005197

déclarée à la Préfecture de Saône et Loire

Siège Social : L'Escatel - 4, rue de la Liberté - 71000 Mâcon

<http://entractes71.free.fr>

I – ENGAGEMENT

Ce règlement intérieur a pour objet de compléter les Statuts de l'Association "La Géniale Généalogie du 71" ayant son siège social à MÂCON (71), Association loi 1901 ayant pour but la recherche généalogique et toutes activités s'y rapportant. Il ne peut en aucun cas se substituer aux dits Statuts.

Chaque adhérent se doit de prendre connaissance des Statuts et du Règlement intérieur dès son adhésion et d'en accepter la teneur, d'y adhérer pleinement en toute connaissance de cause et se doit d'en respecter les teneurs.

Dans le cas contraire l'adhérent se verrait immédiatement radier de l'Association.

L'adhérent s'engage à fournir à l'Association tout changement d'adresse e-mail ou postale faute de quoi le lien avec l'Association sera rompu.

II - COTISATION

Son montant est fixé lors de l'Assemblée Générale de l'année N pour l'année N+1.

Il est possible d'adhérer tout au long de l'année civile. Toutefois, à compter du 15 novembre, les adhésions reçues au titre de l'année N seront prises en compte au titre de l'année N+1

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

III – ADMISSION NOUVEAUX MEMBRES

Les personnes désirant adhérer devront remplir le bulletin d'adhésion qui est à leur disposition sur le site de l'Association ou en en faisant la demande auprès du Trésorier.

Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin devra impérativement être rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil d'Administration,

A défaut de réponse dans les quinze jours à compter du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur sont consultables sur le site de l'Association et sur le site "Yahoo-71entractes" par chaque nouvel adhérent.

IV – EXCLUSION

Conformément à l'article 6^{ème} des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:

- Propos désobligeants (insultes notoires, discrimination raciale, atteinte à la vie privée, par exemple)
- Comportement non conforme à l'éthique de l'Association GG71
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association GG71.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre (qui pourra se faire accompagner de deux autres membres en tant que médiateurs) et contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, par lettre recommandée avec A.R. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR par le C.A.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre exclu ou démissionnaire.

V – TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL REALISÉS PAR LES MEMBRES ET REGLES DE GESTION DE LA SAISIE INFORMATIQUE DES ACTES BMS et ETAT CIVIL.

Sont considérés comme travaux d'intérêt général tous ceux effectués pour le relevé intégral des registres des B.M.S. pour les paroisses et ceux d'Etat Civil pour les communes ce pour le département de la Saône et Loire et avec saisie informatique effectuée dans le cadre de l'Association.

Ceux ci sont effectués par les membres de l'Association et sont nommés : Photographes, Décrypteurs et/ou Saisisseurs.

Les décryptages peuvent être réalisés directement sur le site des A.D. du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ou si besoin sur les C.D.-Roms en possession de l'association.

Le cas échéant, l'Association envoie à ses frais le(s) C.D.-Roms aux photographes qui y enregistrent les images puis le transmette aux décrypteurs.

Les relevés systématiques puis la saisie sont effectués par le Décrypteur sur le logiciel adopté par la GG71 à savoir NIMEGUE.

A défaut de saisir, les Décrypteurs l'envoient aux Saisisseurs qui effectueront le travail.

Le résultat sera adressé au Webmaster qui l'intégrera dans la base de données sur le site de l'Association.

Les décrypteurs-saisisseurs ou décrypteurs seuls (saisissant eux mêmes) conservent le ou les Cd-Rom sur lequel(s) ils ont travaillé.

Les images réalisées par les photographes restent quant à elles leur propriété intégrale.

Une copie de sauvegarde des C.D.-Roms reste en dépôt à l'Association et devient sa propriété.

A cet effet, l'Association est habilitée à prendre toutes mesures pour en assurer l'accès le plus large possible à ses membres ainsi qu'aux généalogistes extérieurs dans le cadre de leurs recherches personnelles et ce gratuitement en dehors de l'Association.

Seules quelques copies d'actes isolés pourront éventuellement être adressées, après approbation par le Bureau, aux membres qui en feraient la demande expresse et exceptionnelle, et ce par mail.

L'envoi d'une copie intégrale d'un C.D.-Rom d'une paroisse ne peut se faire qu'avec l'accord complet et écrit du photographe propriétaire de ses images et ce à titre absolument gratuit, hormis éventuellement les frais de C.D.-Rom et de port.

Toute vente d'un C.D.-Rom à qui que ce soit est totalement interdite à toutes personnes.

Pareillement, aucune vente exceptionnelle de relevés complets informatisés ne pourra être réalisée.

Les membres s'engagent, par le présent règlement intérieur, à ne réaliser des tirages papier de leurs relevés après décryptage, que pour leur propre utilisation personnelle dans le cadre de leurs recherches familiales et à ne jamais monnayer ces documents.

V1 – ADHESION A UN GROUPE DE DIFFUSION DE DONNÉES SUR LE NET

L'Association pourra à tout moment signer une procédure d'adhésion au Groupe GENEABANK (<http://www.geneabank.org/presentation.html>) ou avec tout autre Organisme ayant la même éthique et ce dès que le nombre de relevés sera suffisamment important pour être diffusé sur le NET et, à cet effet, la GG71 distribuera aux adhérents, qui en feront la demande, des points pour permettre l'accès à la banque de données de ce groupe.

Cette adhésion restera valable tant que l'éthique de GENEABANK ou de tout autre semblable organisme choisi par l'Association perdurera. A défaut, l'Association recherchera une autre banque de données conforme à l'esprit attendu.

Les points distribués resteront acquis au-delà de l'année d'adhésion et même en cas de non renouvellement d'adhésion.

VII – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Assemblée Générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des Statuts, l'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président.

Sauf exception, elle doit avoir lieu au plus tard avant la fin du mois d'avril.

Pour assister à l'assemblée générale ordinaire tout adhérent doit être à jour de sa cotisation qu'il peut régler le jour même de cette dernière sur place.

Les convocations seront portées à la connaissance des adhérents via "Yahoo-Entractes71" et mises en ligne à la fois sur le site de ce groupe et sur celui de l'Association au minimum 15 jours avant la date fixée.

S'il ne peut assister à l'Assemblée Générale, l'adhérent peut donner procuration à un autre membre présent à la dite Assemblée Générale au moyen d'un "pouvoir" joint à la convocation. Ce pouvoir peut être nominatif ou laissé en blanc. Les pouvoirs en blanc seront répartis en nombre égaux entre les membres présents à l'Assemblée Générale.

Tout adhérent pourra faire acte de candidature pour entrer dans le Conseil d'Administration, candidature qui sera soumise au vote des adhérents lors de l'A.G.

Le vote s'effectuera par bulletin secret, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Toutefois, et si le nombre de candidat est inférieur ou égal au nombre de poste à pourvoir, l'assemblée pourra décider en début de séance d'un vote à main levée.

Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Pour postuler à un poste au sein du BUREAU de l'association, une année de présence dans le Conseil d'Administration sera nécessaire.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale, qui sera diffusé via "Yahoo-Entractes71" et mises en ligne à la fois sur le site de ce groupe et sur celui de l'Association.

Si, entre deux Assemblées Générales, une résolution engendrée par un débat sur le groupe ENTRACTES71 venait à être soumise aux votes des adhérents, elle pourrait se faire par voie de « sondage » sur le WEB. Elle devrait recueillir un minimum de 60% des voix exprimées pour être appliquée.

Assemblée Générale extraordinaire non prévue aux Statuts.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des Statuts, situation financière difficile ou tout autre sujet grave nécessitant une réunion d'urgence.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués par convocation exceptionnelle par écrit sur le WEB.

Le vote s'effectue par bulletin secret, déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Les votes par procuration sont autorisés dans le cadre de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire.

VIII - SALONS ET AUTRES MANIFESTATIONS

L'association pourra décider de la participation à différents salons de généalogie organisés sur le territoire français.

Toutefois, et sauf exceptions, la participation à ce genre de manifestation est conditionnée à son caractère gratuit (ou une somme "abordable" sur décision du Conseil d'Administration).

La tenue du stand sera assurée par des membres du Conseil d'Administration qui pourront être dédommagés de leur frais réels sur présentation de justificatifs et ce dans la limite de 50 € par membre et par jour majorée le cas échéant d'une nuitée de 60 € pour deux jours de salon consécutifs.

L'association prendra en outre en charge les frais de plateaux des repas du midi s'ils sont proposés par les organisateurs.

Toute exception à ces dispositions sera conditionnée à l'accord du Conseil d'Administration.

Ces mêmes dispositions financières seront applicables en cas de représentation de l'Association par des membres du Conseil d'Administration lors de manifestations décidées ponctuellement.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association GG71.

Il devient immédiatement exécutoire.

Si nécessaire, il pourra être modifié à tout moment, et sans que quiconque des adhérents puisse s'y opposer, par le Conseil d'Administration seul habilité à sa rédaction.

En signant son bulletin d'adhésion (ou de ré-adhésion), chacun des membres de l'Association reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement mis en ligne sur le site "Internet" de l'association.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION